

#### **14. Sécurité.**

- 14.1. L'entrée et la sortie des apprenants se font par la porte principale de l'établissement et uniquement en fonction des horaires scolaires.
- 14.2. Les jours de pluie, les parents pourront déposer et prendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'établissement. Pour ce faire, ils devront observer la plus grande prudence et se conformer impérativement aux directives des portiers. Sinon, toujours pour des raisons de sécurité, les parents doivent laisser leur véhicule à l'extérieur de l'école, en évitant de gêner la circulation et les mouvements des personnes.
- 14.3. L'apprenant ne peut être confié qu'à ses parents ou, sur leur demande, à une autre personne adulte munie d'une autorisation écrite de leur part.
- 14.4. Tout objet pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou morale des apprenants et du personnel de l'établissement est rigoureusement interdit. (Ex : Objets tranchants, publications non scolaires, etc.).
- 14.5. Les téléphones cellulaires sont interdits. Si un apprenant souhaite joindre ses parents, il devra passer obligatoirement par le responsable de cycle.
- 14.6. Il est absolument interdit de fumer dans l'établissement.